

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 350

Fenêtre coulissante de porte

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 350 versions B, BA, B1, B2 et D équipés de vitres à fenêtre coulissante références :

704A41-512-003
355A25-2030-00
704A41-512-005

} Porte banale gauche

704A41-512-004
704A41-512-025
704A41-512-006

} Porte banale droite

704A41-512-010
704A41-512-011

- Porte coulissante gauche
- Porte coulissante droite

Suite à une perte de fenêtre coulissante en vol, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1. Dans les 25 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer la vérification visuelle de la fenêtre conformément aux instructions du § 1.C.1 du BS EUROCOPTER FRANCE AS 350 N° 05-25 R1 cité en référence.

1.1 Si l'état de la fenêtre est conforme aux indications du § 1.C.1.a du BS en référence :

1.1.1 Répéter la vérification du § 1.C.1 du BS en référence toutes les 25 heures de vol.

1.1.2 Appliquer la réparation conformément aux instructions du §1.C.2.a du BS en référence dans les 100 heures de vol qui suivent la première vérification.

1.1.3 Poursuivre, après réparation, la vérification du § 1.C.1 du BS en référence toutes les 100 heures de vol.

1.2 Si l'état de la fenêtre correspond à celui décrit au § 1.C.1.b du BS en référence, remplacer la fenêtre suivant les instructions du § 1.C.3 du BS en référence avant reprise des vols.

n/W

.../...

Date : 22/12/93

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères AS 350

93-090-067(B) R1

2. Rechanges

En cas de montage d'une porte ou d'une vitre équipée d'une fenêtre coulissante ayant déjà été avionnée, appliquer, avant tout vol, la vérification et les mesures décrites dans le § 1.C.1 du BS en référence.

NOTA : Le remplacement de la fenêtre selon le § 1.C.3 du BS en référence, rend caduque l'application de la présente Consigne de Navigabilité.

REF. : BS EUROCOPTER FRANCE AS 350 N° 05-25 R1

La présente Révision 1 remplace la CN originale 93-090-067(B) du 23/06/1993.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 03 JUILLET 1993
Révision 1 : 02 JANVIER 1994